



Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable du Pays d'Yssingeaux

COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL DU SIPEP **du vendredi 8 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit mars à dix-sept heures, le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable du Pays d'Yssingeaux légalement convoqué s'est assemblé en lieu ordinaire des séances sous la présidence de Monsieur Pierre LIOGIER, président du syndicat.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membre présents : 12

Date de convocation du comité syndical : 19 février 2024

Secrétaire de séance : André DUBOEUF

PRESENTS : Daniel FAVIER, Marie-Josèphe PAULET, Hébert MASSE, Lucien ROUX, André DUBOEUF, Didier RAULT, Alain FOURNIER, Pierre MOREL, Pascal PEROTTI, Raoul GANIVET, Pierre LIOGIER et André NICOLAS.

ABSENTS EXCUSES : David SUC, Jean-Pierre FILIOL et Nicolas HAEUSSER.

Le conseil syndical, à l'unanimité,

- 1) **DESIGNE**, Monsieur André DUBOEUF, secrétaire de séance.
- 2) **APPROUVE** le compte-rendu du conseil syndical du 9 juin 2023.
- 3) **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU COMPTABLE PUBLIC**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable du Pays d'Yssingaux

4) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Considérant que Monsieur André DUBOEUF a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,
Considérant que le Président a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif,
Le comité syndical, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, vu le compte de gestion dressé par le comptable, à l'unanimité,

(7) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	- €	- €	100 034,12 €	- €	100 034,12 €	- €
Opérations de l'exercice	175 250,90 €	220 210,05 €	106 025,30 €	180 636,29 €	281 276,20 €	400 846,34 €
Totaux	175 250,90 €	220 210,05 €	206 059,42 €	180 636,29 €	381 310,32 €	400 846,34 €
Résultat cumulé	- €	44 959,15 €	25 423,13 €	- €	- €	19 536,02 €

(8) Considérant l'excédent de fonctionnement, décide :

- 1) D'affecter à la section d'investissement – compte 1068 – la somme de 44 959,15 euros,
- 2) D'inscrire la somme de 25 423,13 euros au compte 001 déficit d'investissement reporté.

(9) Constate les Identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

(10) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

(11) Arrête les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

5) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Pour faire suite aux décisions prises lors du dernier conseil Syndical et compte tenu des difficultés Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de plus de 3 500 habitants sont tenus d'organiser en comité syndical un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Où cet exposé, le Comité Syndical, ayant pris connaissance des orientations générales, techniques, financières et fiscales du budget primitif pour l'exercice 2024, à l'unanimité,

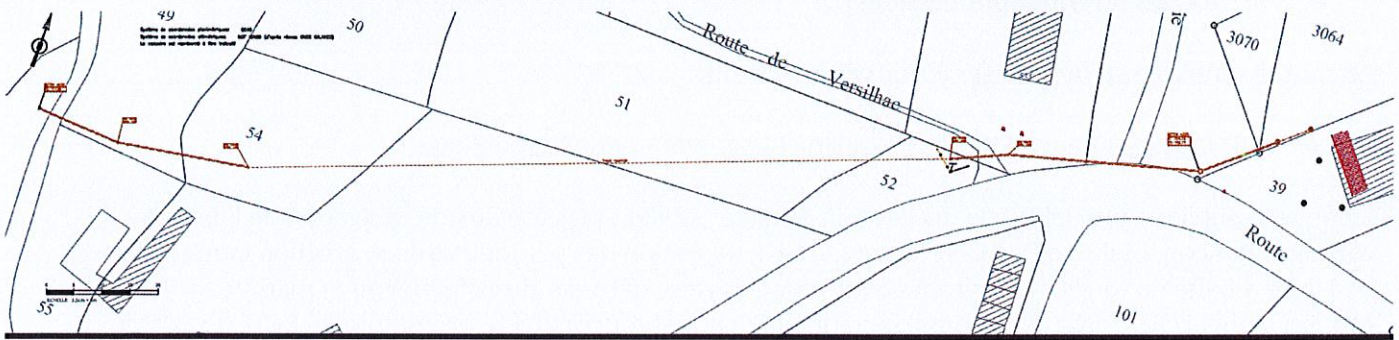
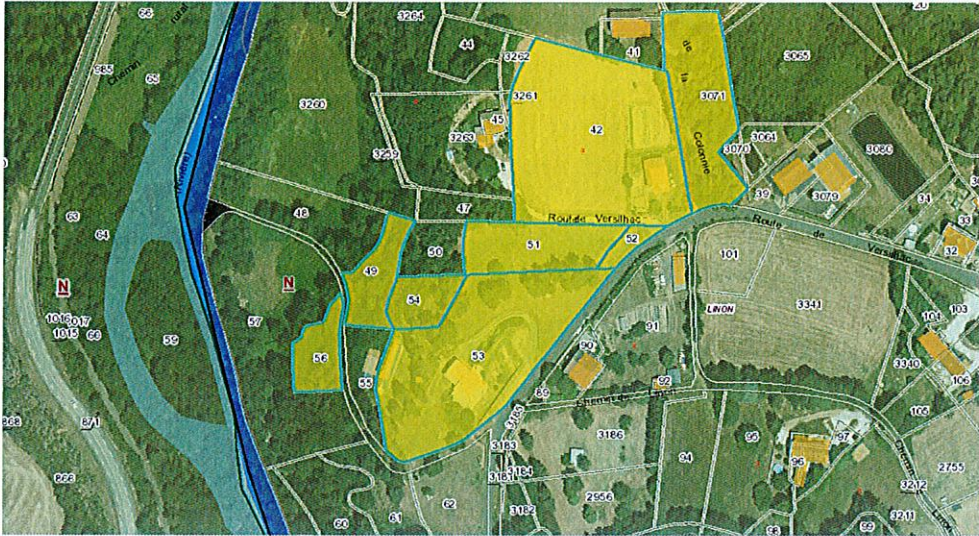
- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2024.

6) USINE DE TRAITEMENT DE VERSILHAC : CONCESSION DE TREFONDS RESEAU D'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES ET DE LAVAGE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un réseau d'évacuation des eaux pluviales et de lavage de l'usine de traitement de production d'eau potable de Versilhac a été créé probablement au moment de la construction de l'usine. Les concessions de tréfonds n'ont jamais été signées avec les propriétaires des parcelles concernées et le SIPEP ne dispose d'aucun plan des conduites. Après accords des propriétaires, un repérage de ce réseau a été effectué et un plan de recollement établi. Ce réseau passe sous les parcelles cadastrées sous les numéros 42, 49, 51, 52, 53, 54, 56 et 3071 de la section D.



Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable du Pays d'Yssingeaux



Par ailleurs à partir du mois d'avril, il est nécessaire de faire de nouveaux travaux avec l'extension de ce réseau par l'enfouissement d'une canalisation sur les parcelles cadastrées sous les numéros 56 et 57 de la section D. Un plan de recollement complémentaire sera établi.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux d'extension du réseau d'évacuation des eaux pluviales et de lavage de l'usine de traitement de production d'eau potable de Versilhac,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier y compris à intervenir dans l'authentification des actes de servitudes de tréfonds à titre gratuit qui interviendront avec tous les propriétaires des parcelles concernées par le passage de ce réseau,
- **AUTORISE**, M. Pascal PEROTTI, vice-président, à signer l'acte en la forme administrative.

7) CONTRIBUTION DU SIPEP A LA COMMUNE D'YSSINGEAUX DANS LE CADRE DES CHARGES DE STRUCTURES ASSUREES PAR LA VILLE POUR LE COMPTE DU SYNDICAT

Le SIPEP ne dispose d'aucuns locaux ni matériel propre et l'ensemble des missions du syndicat est assuré au sein de la mairie d'Yssingeaux qui dispose de locaux, matériel, logiciels propres qui sont également utilisés pour le SIPEP dans le cadre de sa gestion administrative, technique et financière.



Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable du Pays d'Yssingaux

A la création du syndicat, l'ensemble de ces dépenses de structures était pris en charge par le budget général de la commune d'Yssingaux. Puis, à compter du 1^{er} janvier 2015, il a été décidé conjointement de fixer la contribution du SIPEP à la somme forfaitaire annuelle de 25 000 €.

Vu les orientations budgétaires et la maquette budgétaire proposée au vote des élus pour 2024, Considérant qu'après réalisation des grands projets (d'interconnexion notamment), les dépenses de structures évoluent à la baisse, et eu égard aux charges supportées par la commune d'Yssingaux, il a été décidé conjointement par la commune d'Yssingaux et le SIPEP de fixer la contribution du SIPEP à la somme forfaitaire annuelle de 20 000 € à compter du 1^{er} janvier 2024, et sans limitation de durée, sauf décision contraire et conjointe de la commune et du SIPEP,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** cette contribution pour charges de structures du SIPEP d'un montant de 20 000 euros à compter du 1^{er} janvier 2024. Les crédits sont prévus au budget au compte 658 « charges diverses de gestion courante ».

8) Au titre des informations diverses

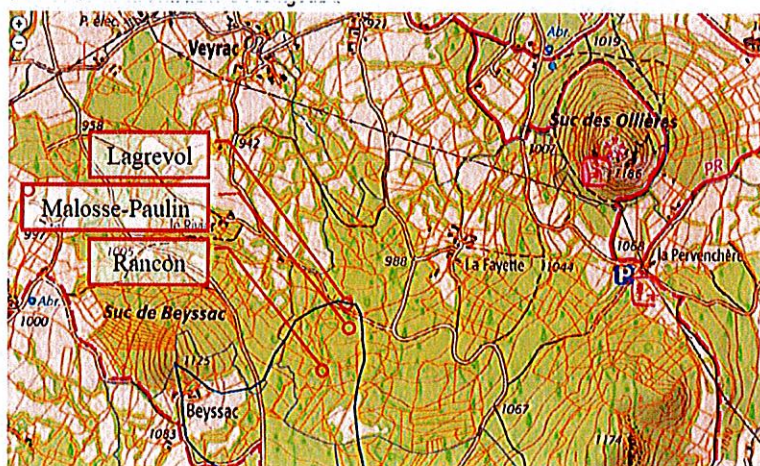
Le conseil syndical est informé sur les dossiers suivants :

-  **DUP captages Rancon, Malosse-Paulin et Lagrevol – enquête publique**

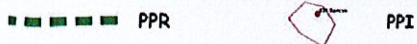
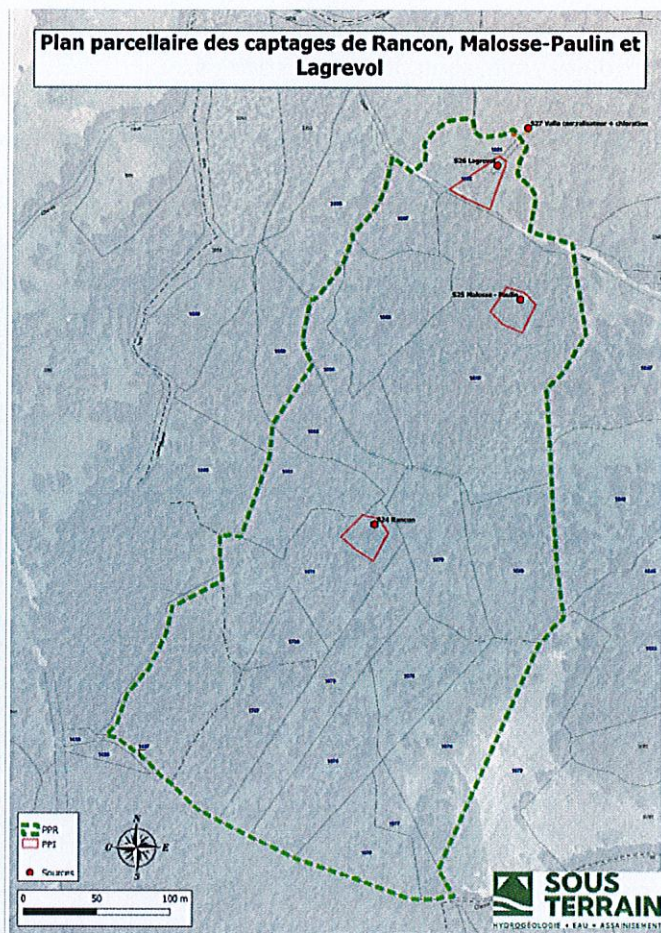
L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation de l'eau des captages Rancon, Malosse-Paulin et Lagrevol, à l'instauration des périmètres de protection immédiats et à la cessibilité du foncier entourant ces périmètres va se dérouler du 12 février au 13 mars 2024. Monsieur Joël LOURDIN a été nommé commissaire enquêteur par arrêté préfectoral n° BCTE 2024/3 du 19 janvier 2024. Il effectuera trois permanences en mairie d'Yssingaux :

- Lundi 12 février 2024 de 14 à 17 heures,
- Jeudi 29 février 2024 de 9 à 12 heures,
- Mercredi 13 mars 2024 de 14 à 17 heures.

Les propriétaires ont été informés par courrier de la procédure de déclaration d'utilité publique ainsi que des dates de l'enquête publique.



Situation géographique - source géoportail



Dans le cadre de ce dossier, deux types de périmètres de protection seront établis :

- Le périmètre de protection immédiat (PPI)

Il concerne des parties des parcelles suivantes qui deviendront propriétés du SIPEP :

Parcelle	Contenance totale m ²	Surface à acquérir m ²	Source
F 1052	3 368	620	LAGREVOL
F 1068	18 200	362/590	MALOSSE-PAULIN
F 1071	7 630	362/590	RANCON

- Le périmètre de protection rapproché (PPR)

Il concerne les parcelles suivantes :

Captage	Parcelles concernées	Remarque
Lagrevol	Parcelles 1051, 1052, 1061pp, 1062, 1064, 1065, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1766, 1767, section OF, et 1436, section OG, commune d'YSSINGEAUX	≈ 9.5 ha
Malosse		
Rancon		

Ce PPR comprend également un petit tronçon de chemin non revêtu joignant le lieu-dit « Le Rivier » à la rue « Bois des Sagnes ».



Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable du Pays d'Yssingeaux

Ce périmètre sera affecté par une réglementation stricte imposée aux propriétaires comme l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires et pesticides, ...

Etat d'avancement du transfert de compétences eau et assainissement

- Etape 1 effectuée en 2023 : diagnostic approfondi sur le fonctionnement de ces 2 compétences pour chaque commune de la CCDS
- Etape 2 réalisée en fin d'année 2023 : définition des objectifs de service à atteindre au niveau de la CCDS et mise en perspective des réalisations / démarches à effectuer par commune pour atteindre ces objectifs
- Etape 3 en cours de déploiement : l'analyse des scénarios
 - o **EAU** / scénarios avec 1 service production et 1 service distribution
 - Scénario 1 : production en DSP et distribution en DSP
 - Scénario 2 : production en DSP sur les UDI interconnectées et régie sur les UDI non interconnectées + distribution en DSP sur certaines communes et en régie pour d'autres
 - o **EAU** / Scénarios avec 1 service production et distribution
 - Scénario 3 : DSP sur l'ensemble du territoire
 - Scénario 4 : DSP pour Yssingeaux, Saint Maurice de Lignon et Retournac et régie pour Araules, Beaux, Bessamorel et Saint Julien du Pinet avec prestation de facturation
 - o **ASSAINISSEMENT**
 - Scénario 1 : régie pour l'ensemble du territoire
 - Scénario 2 : DSP pour les 5 STEP boues activées + PR et régie pour la collecte et les autres STEP

 La prochaine réunion du conseil syndical aura lieu le **vendredi 22 mars 2024**.

La séance a été levée à 18h

Le secrétaire de séance
André DUBOEUF

Le Président du SIPEP,
Pierre LIOGIER